

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2305

27 octobre 2010

SOMMAIRE

Ango Telecom S.A.	110633	Kitty-Bell's S. à r.l.	110628
Boro Investments (Lux) S.à r.l.	110609	Laboratoire Dentaire Bartelmes S.à r.l. .	110633
Chrysaor S.à r.l.	110610	Larfin S.A.	110633
Concept.Com S.A.	110611	Lead Luxembourg 2 S.à r.l.	110633
Encana Finance Luxembourg S.à r.l.	110616	Link Multiple 2010 S.C.A.	110594
Enop 3 S.à r.l.	110609	L.M.B.E. Europe S.A.	110630
Fili	110635	Louisiane S.A.	110634
Finasol	110610	Louisiane S.A.	110634
GSMP 2006 Institutional Holdings (Brenntag) S.à r.l.	110612	Luxembourg - Jeux s.à. r.l.	110634
GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag) S.à r.l.	110625	Luxembourg - Jeux s.à. r.l.	110634
Hardstone Property Holdings S.à r.l.	110611	LuxRetro SC	110639
H.C. Van der Vorm Beheer S.à r.l.	110610	Madiroad S.à r.l.	110635
Herald Bad Kreuznach S.à r.l.	110614	Maison Ternes-Paulus s.à r.l.	110636
Heyen Bau Constructions S.à r.l.	110615	Maltesia S.A.	110636
Heyen-Bau S.à r.l.	110615	Marnet S.A.	110637
HG (Luxembourg) S.à.r.l.	110615	Maya Bay S.A.	110637
HIMATOMI Spf S.A.	110615	Meridiana Holdings S.à r.l.	110635
Himmelsberg S.A.	110614	Mitaka Capital Partners S.à r.l.	110635
Hoka s.à r.l.	110615	Mitaka G.P.I. S.C.A.	110637
Honestas Holding S.A.	110616	My Home Mag	110624
Horizon Finance S.A.	110611	New Luxis S.A.	110634
Horizon Participations S.A.	110624	New Luxis S.A.	110637
HSBC Trinkaus Pool SICAV-SIF	110616	N.L.C.-Invest	110638
IFCO Systems Luxembourg S.à.r.l.	110625	Olip 2 S.A.	110638
Immobilière de Hamm S.A.	110625	OSG V-Plus S.à r.l.	110638
IN4MATIX S.A.	110628	Pennington S.à r.l.	110639
Innova GTS Holding S.à r.l.	110625	PEP GCO S.à r.l.	110614
Internationale Forêt Noire S.A.	110629	Portland Capital Group S.à r.l.	110639
Internationale Forêt Noire S.A. S.P.F. .	110629	Procura Holding	110639
J.A.F. S.A.	110628	Thermeau Plus	110630
J.A.F. S.A.- SPF	110628	WD Luxis S.C.A.	110634
KA Communications Sàrl	110628	Wealthon Holding S.A.	110628
KBA S.A.	110609	Zyxwa S.A.	110638

Link Multiple 2010 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.562.

L'an deux mille dix.

Le dix-sept août.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "LINK MULTIPLE 2010 S.C.A.", société en commandite par actions, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 152.562, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 avril 2010, publié au Mémorial C 1098 du 26 mai 2010.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ayant été constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Refonte des statuts de la société en commandite par actions LINK MULTIPLE 2010 S.C.A. suivant le modèle annexé aux procurations des actionnaires;

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Il résulte de cette liste de présence que sur l'action de commandité détenue par le Gérant Commandité et les vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (24.799) actions ordinaires de commanditaires, la totalité des actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour. Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de refondre les statuts de la société comme suit:

Titre I^{er} . - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il existe entre le Gérant Commandité, ceux qui sont et ceux qui deviendront propriétaires d'Actions (tel que ce terme est défini dans les présentes) une société en commandite par actions sous la dénomination de "Link Multiple 2010 S.C.A." (ci-après "la Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Toutefois la Société prend fin, par anticipation, au moment de la survenance du premier des événements suivants: (i) la Démission, la dissolution ou la Faillite du Gérant Commandité ou (ii) une résolution de dissoudre la Société prise par l'assemblée générale des Actionnaires statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, telles qu'établies à l'article 15 des présents statuts.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet de faciliter et de permettre à ses Actionnaires Commanditaires qui sont des Salariés du Groupe GDF SUEZ la participation, à travers la souscription d'Actions de Commanditaire de la Société, dans l'accroissement éventuel de la valeur des actions GDF SUEZ.

Plus particulièrement, la Société a pour objet la prise de participations sous forme d'actions de GDF SUEZ et/ou sous forme d'obligations émises par tout établissement bancaire situé dans un pays membre de l'OCDE et indexées de manière directe ou indirecte sur le cours de l'action GDF SUEZ, le cas échéant assorties de warrants, de bons de souscription, de droits d'échange ou de conversion en actions GDF SUEZ. La Société a le droit de réaliser ces prises de participations par achat, souscription ou de toute autre manière, et elle pourra aliéner ces participations par vente, échange, demande

de rachat ou de toute autre manière, soit aux entités mentionnées au paragraphe (2) de l'article 7 (i) des présents statuts, soit à des sociétés détenues par les Salariés du Groupe GDF SUEZ, soit à une société du Groupe CA S.A. pour les besoins d'émission d'instruments financiers permettant d'assurer aux Salariés du Groupe GDF SUEZ de recevoir une partie de la plus-value réalisée sur les actions GDF SUEZ dans des conditions économiques comparables à celles octroyées aux salariés des filiales françaises du groupe GDF SUEZ.

La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations dans la mesure nécessaire pour l'accomplissement de son objet.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations civiles ou commerciales qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg. L'endroit du siège social à l'intérieur de la commune de Luxembourg pourra être modifié par décision du Gérant Commandité.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en une (1) action de commandité détenue par le Gérant Commandité (ci-après "l'Action de Gérant Commandité") et vingt quatre mille sept cent quatre vingt dix neuf (24.799) actions ordinaires (ci-après les "Actions Ordinaires") détenues par le Gérant Commandité et les Actionnaires Commanditaires et ayant une valeur nominale de un euro et vingt cinq cents (1,25 EUR) chacune.

La Société a un capital autorisé de cinquante millions et trente et un mille euros (50.031.000) divisé en:

(i) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe C (Chili) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(ii) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe E (Hongrie) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(iii) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe G (Mexique) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(iv) dix millions (10.000.000) d'actions de commanditaire de classe I (République Tchèque) ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

(v) une (1) action de gérant commandité ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25).

(vi) vingt quatre mille sept cent quatre vingt dix neuf (24.799) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro et vingt cinq cent (EUR 1,25) chacune.

Le Gérant Commandité est autorisé par la présente à émettre de nouvelles Actions de Commanditaire de classes C, E, G et I et des Actions de Gérant Commandité avec ou sans prime d'émission (ces primes pouvant aller jusqu'à quatre vingt dix-neuf pourcent (99 %) du prix d'émission) afin de porter le capital total de la Société jusqu'au montant maximal du capital autorisé, en une ou en plusieurs fois, à sa discrétion sous réserve des autres dispositions des présents statuts et à accepter la souscription de telles Actions pendant une durée déterminée telle que prévue par l'article 32(5) de la Loi.

Le total de ces primes d'émission est alloué à une réserve extraordinaire, qui, sur résolution des Actionnaires prise en assemblée générale et avec l'accord du Gérant Commandité, pourra être distribuée aux Actionnaires. Le Gérant Commandité pourra décider que le rachat des Actions de Commanditaire sera effectué en tout ou en partie au moyen de ces primes d'émission.

La durée ou l'étendue de cette autorisation susvisée donnée au Gérant Commandité peut être étendue périodiquement par décision des Actionnaires en assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Gérant Commandité est autorisé à déterminer les conditions de souscription des Actions de Commanditaire et des Actions de Gérant Commandité. Le Gérant Commandité dispose notamment du pouvoir de déterminer la période de souscription des Actions de Commanditaire et, le cas échéant, la période et les modalités de rétractation des demandes de souscription. La période et les modalités de souscription et/ou de rétractation peuvent différer entre les classes d'Actions de Commanditaire afin notamment de prendre en compte le droit applicable à l'offre d'Actions de Commanditaire. Le Gérant Commandité est autorisé à émettre de telles Actions de Commanditaire et des Actions de Gérant Commandité durant la durée mentionnée ci-dessus sans droit préférentiel de souscription pour les Actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le Gérant Commandité conformément aux dispositions ci-dessus, le Gérant Commandité prendra les mesures nécessaires pour modifier cet article 5 afin de

constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la Loi.

Le capital autorisé ou émis de la Société peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales luxembourgeoises.

Les termes "Action" et "Actions" ou "Actionnaire" et "Actionnaires" dans ces statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions de Commanditaire et les Actions de Gérant Commandité et les propriétaires d'Actions de Commanditaire et d'Actions de Gérant Commandité.

Les termes "Action de Commanditaire" et "Actions de Commanditaire" dans ces statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions Ordinaires, ainsi que les actions de commanditaire de classes C, E, G et I.

Art. 6. Actions. Toutes les Actions de Commanditaire ainsi que toutes les Actions de Gérant Commandité seront émises sous la forme nominative.

Toutes les Actions émises seront inscrites au Registre des Actionnaires (le "Registre"), qui sera conservé à Luxembourg au siège de la Société par le Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité. Le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions détenues par lui et le montant libéré pour chaque Action.

Sous réserve des dispositions des articles 7 et 8, tout transfert d'Actions s'opérera par une déclaration de transfert écrite à inscrire dans le Registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il est loisible à la Société d'inscrire tout transfert sur la base de documents probants établissant une cession ou une mutation.

Aux fins de l'application du présent article 6, tout Actionnaire Commanditaire fait élection de domicile à l'adresse du siège social de la société du Groupe GDF SUEZ qui est son employeur. Tout avis, information ou convocation émanant de la Société est valablement notifié à cette adresse par tous moyens et notamment par télécopies, lettres, fac-similé, messagerie électronique...

Tout Actionnaire devra sous sa seule responsabilité:

- dès lors qu'il change d'employeur au sein du Groupe GDF SUEZ, notifier ce changement par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent au siège social du Gérant Commandité ou à l'adresse de la / des personne(s) désignée(s) à cet effet par le Gérant Commandité.

- dès lors qu'il cesse d'être employé par le Groupe GDF SUEZ, modifier son élection de domicile par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen équivalent au siège social du Gérant Commandité ou à l'adresse de la / des personne(s) désignée(s) à cet effet par le Gérant Commandité.

Art. 7. Actions de commanditaire.

(i) Souscription des Actions de Commanditaire

Les Actions de Commanditaire ne pourront être souscrites que par les personnes suivantes:

1. les Salariés;
2. toute personne morale, organisme, trust ou institution comparable contrôlé par les Salariés ou dont les bénéficiaires sont les Salariés ou tout organisme charitable;
3. le Gérant Commandité; ou
4. toute société contrôlée par GDF SUEZ.

(ii) Cessions et transferts d'Actions de Commanditaire de toutes les classes

Sous réserve des dispositions de l'article 10, les Actions de Commanditaire des classes C, E, G et I sont incessibles jusqu'au 23 août 2015. A partir du 24 août 2015, les Actions de Commanditaire des classes C, E, G et I sont cessibles, mais seulement au profit de CAL et de ses Filiales.

Sous réserve des dispositions l'article 10 (F) (v), à compter du 1^{er} septembre 2016, les Actions de Commanditaire de toutes les classes sont librement cessibles. Dans tous les cas, les Actions de Commanditaire de toutes les classes sont transmissibles en cas de décès de l'Actionnaire Commanditaire, auquel cas la mutation par décès aux héritiers ab intestat ou par voie de disposition testamentaire est permise, les héritiers étant tenus, le cas échéant, par l'incessibilité.

En cas de modification (probable ou avérée) des lois, règlements et pratiques administratives ou de l'interprétation qui en est faite au Luxembourg ou dans le pays de résidence du Salarié, affectant l'ensemble des Actionnaires Commanditaires d'une des classes d'Actions C, E, G et I donnée (la "Classe d'Actions Affectée"), confirmée par un avis d'un avocat local, rendant l'accession ou le maintien des Salariés concernés en qualité d'Actionnaire Commanditaire contraire à la loi, plus onéreux ou pénalisant pour lesdits Actionnaires, les Actions de Commanditaire de la Classe d'Actions Affectée seront cessibles au profit de CAL et de ses Filiales à compter de la décision du Gérant Commandité constatant la modification légale, réglementaire ou administrative ci- dessus.

Les Actions de Commanditaire de toutes les classes sont rachetables dans les conditions précisées à l'article 10.

(iii) Cessions et transferts d'Actions Ordinaires

Les Actions Ordinaires sont librement cessibles.

(iv) Dispositions communes

Aussi longtemps qu'elles sont incessibles, les Actions de Commanditaire ne peuvent être grevées d'aucun privilège, nantissement ou autre sûreté.

Tout transfert ou toute cession effectué en violation des dispositions de cet article 7 sera nul et de nul effet à l'égard de la Société.

Art. 8. Actions de gérant commandité. Les Actions de Gérant Commandité ne sont cessibles que sur agrément des Actionnaires Commanditaires statuant à la majorité simple des Actionnaires présents et représentés et elles ne sont pas rachetables par la Société.

Art. 9. Responsabilité des propriétaires d'actions. Le propriétaire d'Actions de Gérant Commandité est solidairement et indéfiniment responsable pour tous les engagements qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société.

Les propriétaires d'Actions de Commanditaire s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société autrement que par l'exercice de leurs droits en tant qu'Actionnaires Commanditaires et seront seulement tenus au paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission sur chaque Action de Commanditaire souscrite par eux ou dont ils ont promis la souscription. En particulier, les propriétaires d'Actions de Commanditaire ne seront pas tenus des dettes, engagements et obligations de la Société au-delà du montant d'un tel paiement.

Art. 10. Actions rachetables (Actions de commanditaire des classes C, E, G et I). Conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi, les Actions de Commanditaire des classes C, E, G et I, à condition qu'elles soient entièrement libérées, seront rachetables dans les conditions et selon les distinctions suivantes:

A) Actions de commanditaire de classe C (Chili)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe C antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe C sont rachetables dans les cas suivants:

- mariage de l'Actionnaire;
- naissance ou arrivée au foyer de l'Actionnaire en vue de son adoption d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce de l'Actionnaire lorsque ce dernier conserve la garde d'un enfant au moins;
- invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants;
- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe GDF SUEZ;
- création ou reprise par l'Actionnaire, son conjoint ou ses enfants d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale de l'Actionnaire ou remise en état suite à une catastrophe naturelle;
- situation de surendettement de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe C dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute

période débutant le 16 d'un mois (M-l) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe C aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à Actionnaire sera diminué de cette retenue.

Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe C n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, F) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe C formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe C dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 15 septembre 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe C n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, F) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

B) Actions de commanditaire de classe E (Hongrie)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe E antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe E sont rachetables dans les cas suivants:

- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- licenciement collectif pour motif économique de l'Actionnaire;
- mise à la retraite de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe E dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrants correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-l) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe E aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe E n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, F) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe E formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe E dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 15 septembre 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe E n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, F) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

C) Actions de commanditaire de classe G (Mexique)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe G antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe G sont rachetables dans les cas suivants:

- mariage de l'Actionnaire;
- naissance ou arrivée au foyer de l'Actionnaire en vue de son adoption d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce de l'Actionnaire lorsque ce dernier conserve la garde d'un enfant au moins;
- invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants;
- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe GDF SUEZ;
- création ou reprise par l'Actionnaire, son conjoint ou ses enfants d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale de l'Actionnaire ou remise en état suite à une catastrophe naturelle;
- situation de surendettement de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe G dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-l) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe G aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe G n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, F) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe G formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe G dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 15 septembre 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe G n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, F) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

D) Actions de commanditaire de classe I (République Tchèque)

1) Rachats demandés entre le 25 août 2010 et le 15 mai 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 25 août 2010 et au plus tard le 15 mai 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 mai 2015.

(ii) Toute demande de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe I antérieure au 15 mai 2015 n'est recevable en principe que dans les cas de rachat déterminés par le Gérant Commandité. Le Gérant Commandité apprécie les cas de rachat au mieux des intérêts des Actionnaires en fonction des contraintes imposées par la législation, les règlements, les pratiques administratives et l'interprétation de la législation applicables au Luxembourg et dans l'Etat de résidence de l'Actionnaire Commanditaire, de manière différenciée par Etat de résidence.

A défaut d'une détermination particulière des cas de rachat par le Gérant Commandité, les Actions de Commanditaire de classe I sont rachetables dans les cas suivants:

- mariage de l'Actionnaire;
- naissance ou arrivée au foyer de l'Actionnaire en vue de son adoption d'un troisième enfant, puis de chaque enfant suivant;
- divorce de l'Actionnaire lorsque ce dernier conserve la garde d'un enfant au moins;
- invalidité de l'Actionnaire, de son conjoint ou de ses enfants;
- décès de l'Actionnaire ou de son conjoint;
- cessation du contrat de travail de l'Actionnaire avec une société du Groupe GDF SUEZ;
- création ou reprise par l'Actionnaire, son conjoint ou ses enfants d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole;
- acquisition ou agrandissement de la résidence principale de l'Actionnaire ou remise en état suite à une catastrophe naturelle;
- situation de surendettement de l'Actionnaire.

(iii) Le Gérant Commandité a le droit de déléguer la vérification du respect des conditions de recevabilité de toute demande de rachat à toute personne morale ou physique qu'il estime la mieux placée pour s'assurer du respect de ces conditions et dans ce cas cette personne est seule responsable de l'accomplissement de cette tâche. Il fixe le caractère probant des documents à fournir en vue de cette vérification et les délais de celle-ci.

(iv) L'acceptation d'une demande de rachat recevable est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(v) Les Actions de Commanditaire de classe I dont la demande de rachat est acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Le montant sera notamment déterminé en fonction de la Période de Sortie Anticipée et d'une moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait) calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société. Une "Période de Sortie Anticipée" se définit comme toute période débutant le 16 d'un mois (M-1) et finissant le 15 du mois suivant (M) s'il s'agit d'un Jour Ouvré, ou le premier Jour Ouvré précédent dans le cas contraire. Toute demande de rachat devra être notifiée au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité par fax ou courrier express, soit par l'Actionnaire Commanditaire, soit par tout tiers pour le compte de l'Actionnaire Commanditaire. Cette notification devra avoir été reçue par le Gérant Commandité dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant le 15 d'un mois M pour être prise en compte dans les rachats du mois M ou, si le 15 du mois M n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré précédent; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (vi) suivant; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(vi) Aussitôt qu'une demande de rachat d'Actions de Commanditaire de classe I aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) à (iv) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (v) est égal au rendement de ce placement monétaire le cas échéant perçu pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(vii) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(viii) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe I n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, F) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

2) Rachats demandés entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015

(i) Le rachat doit être demandé à compter du 16 mai 2015 et au plus tard le 15 juillet 2015 par l'Actionnaire Commanditaire selon les formes arrêtées par le Gérant Commandité et cette demande doit être transmise au Gérant Commandité ou à la / les personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité au plus tard deux (2) Jours Ouvrés après le 15 juillet 2015.

(ii) L'acceptation des demandes de rachat portant sur les Actions de Commanditaire de classe I formulées entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 est subordonnée à l'accord du Gérant Commandité.

(iii) Le prix de rachat pour les Actions de Commanditaire de classe I dont le rachat est demandé entre le 16 mai 2015 et le 15 juillet 2015 et accepté par le Gérant Commandité est égal, pour chaque Action de Commanditaire, à la somme algébrique:

a) du prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

b) d'un montant égal au produit, à l'échéance du 15 septembre 2015, net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera calculé sur la base de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ du 24 août 2010 jusqu'au 31 juillet 2015; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré le cas échéant le placement du produit résultant du remboursement à l'échéance de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat de l'Action; et diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions de Commanditaire de classe I n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit résultant des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, F) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

E) Rachat anticipé des Actions de Commanditaire pour Circonstances Exceptionnelles:

(i) En cas de Circonstances Exceptionnelles, les Actions de Commanditaire de la Classe d'Actions Affectées seront rachetables à compter de la décision du Gérant Commandité constatant la modification légale, réglementaire ou administrative ci-dessus.

(ii) Sous réserve de l'accord du Gérant Commandité, les Actions de la Classe d'Actions Affectées seront rachetées à un prix de rachat, payable uniquement en espèces, égal pour chaque Action de Commanditaire à la somme algébrique:

a) plus élevé entre

(i) le prix de souscription comprenant la valeur nominale et la prime d'émission de l'Action de Commanditaire à racheter; et

(ii) le Prix de Souscription Actualisé augmenté d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire à racheter, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants. Ce montant sera notamment déterminé en fonction de la date à laquelle le rachat a été

demandé et de la moyenne des cours de bourse de l'action GDF SUEZ (ou de toute action qui s'y substituerait), calculés depuis le 24 août 2010, les modalités de calcul de ce montant étant précisées dans le règlement intérieur de la Société;

b) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, calculé conformément au paragraphe (iii) suivant; et diminué

c) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrants et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents.

(iii) Aussitôt qu'une demande de rachat portant sur des Actions de Commanditaire d'une Classe d'Actions Affectées aura été déclarée recevable et aura été acceptée par le Gérant Commandité en application des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus, la Société demandera à CAL d'arrêter et de figer la valeur des Obligations à Warrants correspondant aux Actions de Commanditaire à racheter. A la date à laquelle il sera perçu par la Société, le produit résultant des Obligations à Warrants pourra être placé selon un risque de type monétaire depuis sa perception jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du prix de rachat des Actions de Commanditaire; l'intérêt prévu au paragraphe (ii) est égal au rendement de ce placement monétaire perçu le cas échéant pendant cette période. Le produit résultant des Obligations à Warrant pourra être immédiatement nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du prix de rachat.

(iv) Dans l'hypothèse où le versement du prix de rachat serait soumis à une retenue à la source en application de la loi luxembourgeoise ou de toute autre loi applicable, le montant versé à l'Actionnaire sera diminué de cette retenue.

(v) Le rachat effectif des Actions n'est effectué qu'après l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice au cours duquel a eu lieu la constatation comptable par la Société du produit des Obligations à Warrants suite à la demande de rachat, sous réserve que les conditions énoncées à l'article 10, F) paragraphes (i) et (ii) soient remplies.

F) Dispositions communes régissant tous les rachats

(i) Les rachats ne peuvent être effectués que lorsque les contraintes légales relatives au capital et à la réserve légale ainsi que les contraintes résultant des présents statuts ou de la Loi ont été observées.

(ii) Le Gérant Commandité aura le droit de racheter les Actions de Commanditaire au moyen du bénéfice résultant du remboursement des Obligations à Warrants et/ou au moyen des réserves libres de la Société (y compris la prime d'émission) sous la réserve expresse que le rachat ne peut avoir lieu qu'à l'aide de sommes distribuables conformément à l'article 72-1 paragraphe 1 de la Loi et que la Société ait les liquidités suffisantes pour payer le prix de rachat.

(iii) Toute demande de rachat formulée par un Actionnaire Commanditaire portant sur des Actions de Commanditaire des classes C, E, G et I qui a été transmise au Gérant Commandité est irrévocable. Dès qu'une demande de rachat a été transmise au Gérant Commandité et acceptée par celui-ci, les Actions dont le rachat a été demandé et accepté n'ont plus ni de droit de vote, ni de droit au dividende, ni de droit à une distribution dans la liquidation et ces Actions donnent seulement lieu au droit de recevoir le prix de rachat tel que défini ci-avant.

(iv) Sous réserve des dispositions d'ordre public contraires, le règlement du prix de rachat en espèces s'effectuera en Euros.

(v) Par dérogation à l'article 7, les Actions de Commanditaire des classes C, E, G et I qui sont devenues rachetables (au sens qu'une demande de rachat est devenue recevable) par l'effet de l'article 10 pourront aussi être cédées, mais uniquement au profit du Gérant Commandité, de CAL et de ses Filiales ou de toute personne morale, organisme, trust ou institution comparable contrôlé par les salariés visés au point 1 de l'article 7 (i) ou dont les bénéficiaires sont les Salariés visés au point 1 de l'article 7 (i) ou tout organisme charitable; les dites Actions seront librement cessibles, à tout moment et sans conditions entre le Gérant Commandité, CAL et ses Filiales; à compter du 1^{er} septembre 2016 le Gérant Commandité, CAL et ses Filiales pourront librement céder les dites Actions à tout tiers; dans tous les cas, le cessionnaire pourra demander le rachat à la Société de ses Actions à tout moment et sans conditions et sera de plein droit subrogé dans les droits du cédant en ce qui concerne le prix de rachat à payer par la Société et le nantissement qui en garantirait le paiement.

(vi) Les Actions de Commanditaire rachetées par la Société sont incessibles dès le paiement du prix de rachat par la Société et ne pourront être souscrites à nouveau par des Actionnaires Commanditaires. Elles ne donneront droit ni au droit de vote ni au droit de participer aux dividendes ou à une distribution effectuée lors de la liquidation de la Société. Le Gérant Commandité pourra décider si les Actions de Commanditaire rachetées seront annulées. Le Gérant Commandité prendra toutes dispositions, à la suite d'une annulation, pour modifier l'article 5 afin de constater cette modification et il est autorisé à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi.

Titre III. - Assemblées des actionnaires

Art. 11. Assemblées des actionnaires. Chaque Action donne droit à une voix à toutes les assemblées des Actionnaires.

Toutes les Actions voteront comme une seule classe sauf pour les modifications des statuts affectant les droits respectifs de chaque classe.

Pour être valablement constituée, toute assemblée des Actionnaires requiert un quorum d'Actionnaires présents ou représentés composé au minimum du Gérant Commandité et d'un Actionnaire Commanditaire d'une classe quelconque d'Actions.

Toute assemblée des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société et lie les Actionnaires présents ou absents. L'assemblée a le pouvoir d'ordonner ou de ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société, sous condition qu'aucune résolution ou transaction conclue avec un tiers ou proposant de modifier les statuts ne soient décidées sans l'accord du Gérant Commandité.

Art. 12. Date et Lieu des assemblées. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 28 du mois de septembre.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée des Actionnaires entendra le rapport de gestion et les commentaires afférents du Gérant Commandité, le rapport du Conseil de Surveillance et le cas échéant du réviseur indépendant, elle votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des bénéfices, elle procédera à toutes les nominations requises par la Loi ou par les présents statuts et elle votera sur la décharge à donner au Gérant Commandité et aux membres du Conseil de Surveillance.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues aux lieu et date indiqués dans les avis de convocation. Le Gérant Commandité pourra, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convoquer une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires.

Art. 13. Tenue des assemblées. Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant légal du Gérant Commandité.

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions à une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants, étant entendu que toute décision (y compris une décision de déclarer un dividende annuel) ne sera valablement adoptée qu'avec l'accord du Gérant Commandité.

Le Gérant Commandité déterminera toutes autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.

Art. 14. Avis de convocation. Les convocations aux assemblées générales d'Actionnaires seront faites dans les formes prévues par la Loi. Les convocations sont valablement adressées au domicile élu des Actionnaires conformément à l'article 6.

Art. 15. Modification des statuts. Sous réserve des stipulations de l'article 18, les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre, sur approbation du Gérant Commandité, par une résolution des Actionnaires en assemblée générale, selon le quorum et les exigences de vote qui suivent.

L'assemblée peut valablement délibérer seulement si des Actionnaires détenant au moins une majorité des Actions de Commanditaire et le Gérant Commandité sont présents, soit personnellement, soit par procuration, et si l'ordre du jour indique les modifications proposées aux statuts, de même que, si cela est applicable, le texte des amendements. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée générale peut être convoquée, conformément aux statuts, par des avis publiés à deux reprises, à au moins 15 jours d'intervalle, dont le dernier est publié non moins de 15 jours avant la date de l'assemblée, dans le "Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" et dans deux quotidiens luxembourgeois. Tout avis reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de l'assemblée précédente. La deuxième assemblée délibère valablement quel que soit le pourcentage du capital social qui est représenté. Lors des deux assemblées, les résolutions doivent être supportées par au moins deux tiers des Actions présentes ou représentées et approuvées par le Gérant Commandité.

Titre IV. - Gestion

Art. 16. Gestion de la société. La Société sera gérée par Link Multiple S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (désignée dans les présents statuts comme le "Gérant Commandité").

La Démission, la révocation, la dissolution ou la Faillite du Gérant Commandité entraînent la dissolution et la liquidation subséquente de la Société.

Une commission de gestion fixe de 0.20% du montant du capital social émis et souscrit et de la prime d'émission des Actions sera annuellement payée par la Société au Gérant Commandité au titre de sa gestion.

Art. 17. Pouvoirs du gérant commandité. Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents statuts au Conseil de Surveillance ou à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Gérant Commandité. Le Gérant Commandité est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

Le Gérant Commandité peut déléguer ses pouvoirs et conférer des mandats pour des affaires spécifiques à un ou plusieurs mandataires, sans toutefois être autorisé à déléguer de façon générale l'ensemble de ses pouvoirs de gestion. Le Gérant Commandité détermine la rémunération à accorder pour de tels mandats, et il a le droit de mettre fin à tout mandat à tout moment.

Le Gérant Commandité représente la Société dans toutes les procédures de justice, soit en demandant, soit en défendant.

Toutes assignations et autres actes de procédure sont valablement émises au nom de la Société seule.

Les Actionnaires Commanditaires n'ont pas le droit de participer à, ou de s'immiscer dans la gestion de la Société et ils n'ont pas le droit de prendre la signature sociale, pas même en vertu d'une procuration.

Le Gérant Commandité peut demander conseil auprès de conseillers juridiques, de comptables, d'experts, de consultants en gestion, de banques d'investissement et auprès d'autres consultants et conseillers qu'il choisira et toute commission ou omission basée sur une confiance raisonnable dans l'avis de telles personnes concernant des matières relevant de la compétence professionnelle ou experte d'une telle personne sera présumée une commission ou une omission de bonne foi ne constituant ni fraude, ni négligence grave, ni faute intentionnelle.

Art. 18. Démission et Révocation du gérant commandité. La Démission du Gérant Commandité ou sa révocation en justice pour cause légitime entraînent la dissolution et la liquidation subséquente de la Société. En cas de dissolution de la Société suite à la Démission du Gérant Commandité, la fonction de Liquidateur de la Société sera assumée par le Gérant Commandité démissionnaire.

Art. 19. Signataires. La Société est engagée par la signature du Gérant Commandité ou la signature individuelle ou conjointe de tous mandataires auxquels le Gérant Commandité aura conféré un mandat conformément à l'article 17.

Titre V. - Conseil de surveillance, Année comptable, Comptes

Art. 20. Conseil de surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière (y compris ses livres et ses comptes) sont surveillées par un conseil de surveillance composé de trois (3) membres au moins (le "Conseil de Surveillance"). Le Gérant Commandité a le droit exclusif de proposer des candidats pour le Conseil de Surveillance. Les membres du Conseil de Surveillance ont été élus pour la première fois par l'assemblée générale extraordinaire qui a suivi l'assemblée constitutive et ensuite seront élus par l'assemblée générale annuelle ou toute assemblée générale convoquée à cet effet par une majorité des Actions détenues par les Actionnaires, pour une période maximale de six (6) ans et jusqu'au moment où leurs successeurs auront été élus; sous réserve toutefois que tout membre du Conseil de Surveillance pourra être révoqué avec ou sans motifs et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par une assemblée des Actionnaires prise par une majorité d'Actions détenues par les Actionnaires et sous réserve encore qu'aucun membre du Conseil de Surveillance ne pourra être un représentant du Gérant Commandité ou un directeur ou employé de la Société.

Des réviseurs d'entreprises externes nommés par l'assemblée générale des Actionnaires avec l'assentiment du Gérant Commandité pourront assister le Conseil de Surveillance dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Commandité sur telles matières que le Gérant Commandité détermine.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés ou indemnisés pour les services rendus à la Société ou aux Actionnaires sous réserve toutefois que chaque membre du Conseil de Surveillance aura droit au remboursement de la part de la Société de tous débours et dépenses encourus en rapport avec les services autorisés et rendus en vertu des présentes.

Le Conseil de Surveillance se réunira de temps à autre, à la discrétion du Gérant Commandité ou à la demande conjointe de deux de ses membres, ou à la demande de son président.

Toutes les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg au siège social de la Société.

Le Conseil de Surveillance délibère conformément aux règles régissant les assemblées délibérantes. Des résolutions circulaires pourront être adoptées par le Conseil de Surveillance. Ces résolutions circulaires sont considérées comme approuvées et tiendront lieu d'une réunion valablement convoquée si elles sont signées par tous les membres du Conseil de Surveillance. Des résolutions identiques contenues dans des originaux multiples signés par chaque membre du Conseil de Surveillance constituent des résolutions valables.

Art. 21. Exercice social, Comptes. L'exercice social de la Société commencera le premier septembre et se terminera le trente et un août de chaque année, à l'exception du premier exercice social de la Société qui commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un août 2011.

Le Gérant Commandité préparera ou fera en sorte que soient préparés par une société ou une personne dûment qualifiées, les états financiers de la Société relatifs à chaque exercice comptable suivant les principes comptables généralement admis et les dispositions de la loi luxembourgeoise, incluant un bilan et un compte de pertes et profits. Les comptes seront libellés en euros. Les états financiers seront soumis au contrôle du Conseil de Surveillance, et du réviseur d'entreprises, le cas échéant.

Quinze jours avant l'assemblée générale annuelle, les Actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social du bilan, du compte des profits et pertes, du rapport du Gérant Commandité, des rapports du Conseil de Surveillance et du réviseur d'entreprises, le cas échéant, ainsi que de tous documents prévus par la Loi.

Titre VI. - Dividendes et Liquidation

Art. 22. Affectation des résultats.

A) Bénéfice net - Réserve légale

L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la Société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société. Il est prélevé cinq pour-cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour-cent (10%) du capital social, à l'exclusion des primes d'émission, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

B) Distributions

Le reste du bénéfice est à la disposition du Gérant Commandité pour effectuer le rachat des Actions de Commanditaire rachetables et pour distribuer un dividende aux Actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 des statuts et de l'article 72-1 de la Loi, le solde des sommes distribuables est réparti entre les Actionnaires de la manière suivante:

1.- en premier lieu, par versement - pour chacune des Actions de Commanditaire détenues par le Gérant Commandité, CAL ou l'une de ses Filiales (ou tout tiers qui en serait le cessionnaire) suite à une cession conformément à l'article 10 F) (v) et aux dispositions du règlement intérieur de la Société - d'un montant égal au produit du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à ladite Action de Commanditaire, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera notamment déterminé en fonction de la valeur du warrant arrêtée et figée à la date de cession de l'Action de Commanditaire à CAL ou l'une de ses Filiales;

2.- en second lieu, par versement - pour chacune des Actions détenues par des Actionnaires Commanditaires autres que le Gérant Commandité, CAL et ses Filiales (ou tout tiers qui en serait le cessionnaire), pari passu - d'un montant égal au prorata du solde des bénéfices réalisés par la Société résultant d'un état comptable (annuel ou intérimaire) de la Société; et

3.- en troisième lieu, par versement - pour chacune des Actions détenues par les Actionnaires Commanditaires et par le Gérant Commandité, pari passu - d'un montant égal à la prime d'émission attachée à ladite Action.

Aucune distribution - que ce soit sous forme de dividende ou de remboursement de prime d'émission - ne pourra être faite si la Société n'a pas des liquidités suffisantes afin d'assurer le paiement en espèces.

Art. 23. Liquidation.

A) Procédure de liquidation

En cas de dissolution et de liquidation de la Société suite à la Démission du Gérant Commandité ou à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires décidant la liquidation en respectant les conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 15 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par le Gérant Commandité qui est désigné Liquidateur avec tous les pouvoirs énoncés aux articles 141 à 151 de la Loi.

Suite à la dissolution de la Société, le Liquidateur liquidera les affaires de la Société aussi expéditivement que les circonstances des affaires le permettront et procédera dans un délai raisonnable à la vente ou aura recours à un autre mode de liquidation des actifs de la Société et, après avoir payé ou constitué des provisions appropriées en mettant en place des réserves pour tous les engagements de la Société envers ses créanciers, il distribuera les actifs de la Société parmi les Actionnaires conformément aux dispositions de l'article 23 B).

Nonobstant ce qui précède et sous réserve des dispositions de l'article 23 B), au cas où le Liquidateur estime, dans sa discrétion raisonnable, que la vente ou toute autre disposition de tout ou partie des investissements causerait une perte indue aux Actionnaires ou serait autrement impraticable, le Liquidateur peut soit reporter la liquidation de ces investissements et retenir les distributions y relatives pendant un certain temps, soit distribuer partie ou tout de cet investissement aux Actionnaires en nature et sous forme d'une soulte en espèces.

B) Distribution du produit net de liquidation

Le produit net de liquidation sera distribué par ordre de priorité comme suit:

1.- en premier lieu, remboursement - pour chacune des Actions de Commanditaire détenues par le Gérant Commandité, CAL ou l'une de ses Filiales (ou tout tiers qui en serait le cessionnaire) suite à une cession conformément à l'article 10 F) (v) et aux dispositions du règlement intérieur de la Société - du montant égal à la somme algébrique:

a) du prix de souscription de l'Action de Commanditaire comprenant la valeur nominale et la prime d'émission attachée à ladite Action de Commanditaire ou, le cas échéant, le Prix de Souscription Actualisé suite à une cession des Actions de Commanditaire pour Circonstances Exceptionnelles; et

b) d'un montant égal au produit net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, du warrant attaché à l'Obligation à Warrant correspondant à ladite Action de Commanditaire, et calculé conformément aux modalités des Obligations à Warrants; ce montant sera notamment déterminé en fonction de la valeur du warrant arrêtée et figée à la date de cession de l'Action de Commanditaire au Gérant Commandité, à CAL ou l'une de ses Filiales; et

c) d'un intérêt net de retenues à la source, ou de prélèvements de nature fiscale au Luxembourg autres que ceux dont la Société est redevable, correspondant au rendement qu'a procuré, le cas échéant, le placement du produit résultant de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire cédée au Gérant Commandité, à CAL ou l'une de ses Filiales selon un risque de type monétaire, depuis sa perception par la Société, jusqu'à la date d'ordonnement du paiement du produit net de liquidation, étant entendu que le produit résultant de l'Obligation à Warrant pourra être nanti en faveur de l'Actionnaire Commanditaire pour garantir le paiement du produit net de liquidation; diminué

d) de la quote-part des charges et dettes éventuelles de la Société (y compris les provisions y afférentes) qui ne seraient pas couvertes par la prime d'émission sur les Obligations à Warrant et les revenus nets d'impôts provenant de placements y afférents; et diminué

e) du montant distribué, le cas échéant, au titre du paragraphe 1. de la clause B) Distributions de l'Article 22 Affectation des résultats.

2.- en second lieu, remboursement - pour chacune des Actions détenues par des Actionnaires Commanditaires autres que le Gérant Commandité, CAL et ses Filiales (ou tout tiers qui en serait le cessionnaire), pari passu - du montant égal au prix de souscription de l'Action comprenant la valeur nominale et la prime d'émission attachée à ladite Action;

3.- quant au solde, distribution entre les Actionnaires Commanditaires autres que le Gérant Commandité, CAL et ses Filiales (ou tout tiers qui en serait le cessionnaire) au marc le franc.

Art. 24. Définitions. Les termes suivants sont définis comme suit chaque fois qu'ils sont utilisés avec des lettres initiales majuscules dans les présents statuts.

"Actionnaires Commanditaires": signifiera chacune des personnes énumérées en tant qu'Actionnaires Commanditaires de la Société dans le Registre de la Société.

"CAL" désigne Crédit Agricole Luxembourg S.A., un établissement de crédit de droit luxembourgeois ayant son siège social 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à Luxembourg.

"Circonstances Exceptionnelles": modification (probable ou avérée) des lois, règlements et pratiques administratives ou de l'interprétation qui en est faite, au Luxembourg ou dans le pays de résidence du Salarié, affectant l'ensemble des Actionnaires Commanditaires d'une classe d'Actions donnée, confirmée par un avis d'un avocat local, rendant l'accession ou le maintien des Salariés concernés en qualité d'Actionnaire Commanditaire, contraire à la loi, plus onéreux ou pénalisant pour lesdits Actionnaires.

"Classe d'Actions Affectée": l'ensemble des Actionnaires Commanditaires d'une classe d'Actions affectés par des Circonstances Exceptionnelles.

"Conseil de Surveillance": aura la signification attribuée à ce terme dans l'article 20.

"Démission": toute décision prise unilatéralement par le Gérant Commandité de se retirer de la gestion de la Société.

"Faillite": l'état de cessation des paiements et l'ébranlement du crédit, étant entendu que sont assimilées à la faillite toutes demandes en sursis de paiement, la procédure de gestion contrôlée et le concordat.

"Filiale": signifie, en relation avec CAL, toute société dont le capital est directement ou indirectement détenu à plus de 50 % par CAL et toute société dont le capital, sans être directement ou indirectement détenu par CAL, est détenu directement ou indirectement à plus de 50 % par une personne morale qui détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital de CAL. Toutefois, toute société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à moins de 50% par CAL ou toute société dont le capital est détenu directement ou indirectement (i) à moins de 50% par une personne morale qui détient directement ou indirectement au moins 50% du capital de CAL ou (ii) quel que soit le pourcentage de détention par une personne morale qui détient directement ou indirectement moins de 50% du capital CAL, ne sera considérée comme une Filiale au sens de la présente définition qu'avec l'accord exprès du Gérant Commandité.

"GDF SUEZ": désigne la société GDF SUEZ, une société anonyme de droit français dont le siège social est situé 16-26, rue du Docteur Lancereaux, Paris (France).

"Gérant Commandité": la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Link Multiple S.à.r.l., ayant son siège social à 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, à Luxembourg.

"Groupe CA S.A": désigne Crédit Agricole S.A. et ses filiales.

"Groupe GDF SUEZ" désigne, sous réserve de dispositions locales plus strictes, GDF SUEZ et l'ensemble des sociétés (i) incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du groupe GDF SUEZ ou (ii) dont la majorité du capital social est détenue directement ou indirectement par GDF SUEZ SA ou (iii) dont la majorité du capital social est détenue directement ou indirectement par Suez Environnement Company SA, sous réserve pour cette dernière de remplir la condition (i) ou (ii).

"Jour de Bourse" désigne un jour où Euronext Paris est ouverte pour la détermination de références de marché.

"Jour Ouvré": désigne, pour tout paiement ou toute autre opération devant être effectuée, un jour qui est à la fois un jour ouvré TARGET et un jour où les banques sont ouvertes à Paris et à Luxembourg.

"Liquidateur": le Gérant Commandité.

"Loi": la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée.

"Obligations à Warrants" désigne les obligations à warrants souscrites par la Société auprès de CAL grâce aux fonds provenant de la souscription de ses Actions de Commanditaire par les salariés.

"Prix de Souscription Actualisé": désigne, à la date de remboursement de l'Obligation à Warrant correspondant à l'Action de Commanditaire concernée, la valeur actualisée à cette date, suivant la courbe des taux de l'Euribor, d'un flux égal au prix de souscription de l'Action de Commanditaire concernée versé le 24 août 2015.

"Société": la société en commandite par Actions à laquelle il est fait référence dans les présentes.

"Salariés": salariés des filiales du Groupe GDF SUEZ dont le siège social est situé au Chili, en Hongrie, au Mexique, en République Tchèque et dans tous autres pays désignés par le Gérant Commandité dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié international Link 2010.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 août 2010. Relation: EAC/2010/10317. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 13 septembre 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010125640/877.

(100141631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Boro Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010125858/9.

(100143602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

KBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.669.

Changement de dénomination du commissaire aux comptes suite AGE du 18 octobre 2007

RC: B 119531

Ancienne dénomination: XinRJ Xpertise S.à r.l.

Nouvelle dénomination: xinex s.à r.l.

Changement d'adresse du commissaire aux comptes:

RC: B 119531

Ancienne adresse: 18, Rue Hiehl, L - 6131 Junglinster

Nouvelle adresse; 42, rue des Cerises, L - 6113 Junglinster

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010126009/16.

(100143276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Enop 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 76.811.

EXTRAIT

L'actionnaire unique de la Société a pris en date du 20 septembre 2010 les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Nimax, en tant que gérant de la Société, est notifiée avec effet au 16 septembre 2010.
- La démission de Joachim Wörz, en tant que gérant de la Société, est notifiée avec effet au 16 septembre 2010.
- Wim Rits, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la Société avec effet au 16 septembre 2010 et ce pour une durée indéterminée.

- Marjoleine Van Oort, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la Société avec effet au 16 septembre 2010 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010125941/18.

(100143606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Finasol, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 68.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010125951/9.

(100143608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Chrysaor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 671.666,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 153.285.

EXTRAIT

En date du 20 août 2010, les associés existants de la Société ont effectué les transferts suivants de parts sociales de la Société à deux associés nouveaux:

- Apax France VI a transféré (i) 1.191 parts sociales de la Société à Hutton Collins Capital Partners II L.P. (n° d'immatriculation LP.010985), un limited partnership constitué sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 50, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JH, Royaume-Uni («HC II») et (ii) 9.861 parts sociales de la Société à Hutton Collins Capital Partners III L.P. (n° d'immatriculation LP.012857), un limited partnership constitué sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 50, Pall Mall, Londres, SW1Y 5JH, Royaume-Uni («HC III»);

- Altamir Amboise a transféré (i) 463 parts sociales de la Société à HC II et (ii) 3.835 parts sociales de la Société à HC III;

- Apax Parallel Investment V L.P. a transféré (i) 353 parts sociales de la Société à HC II et (ii) 2.918 parts sociales de la Société à HC III; et

- Bruno Ducharme a transféré (i) 20 parts sociales de la Société à HC II et (ii) 165 parts sociales de la Société à HC III.

HC II détient désormais 2.027 parts sociales de la Société et HC III détient 16.779 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010126828/27.

(100143312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

H.C. Van der Vorm Beheer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour H.C. Van der Vorm Beheer S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010125966/11.

(100143055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Hardstone Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 28.260.800,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.552.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg le
15 septembre 2010

Pour une durée illimitée, l'assemblée nomme Monsieur David BARRETT, comptable, avec adresse professionnelle au 3-5, Chemin des Tuilleries, CH-1293 Bellevue, Genève, comme gérant supplémentaire de la société.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2010125968/14.

(100143609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Concept.Com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.728.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 03 septembre 2010, que

L'assemblée a décidé d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'Administration de trois (3) à quatre (4) et a appelé à la fonction d'administrateur, Madame Eva Rodick, designer, née le 07 avril 1975 à Alexandrowka (Russie), demeurant au no. 15, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

L'assemblée a décidé de révoquer le commissaire aux comptes Eurocomptes S.A. (RCS Luxembourg B37263), avec siège social établi à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg. L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société INTERNATIONAL STRATEGIC ADVISORY S.à r.l. (RCS Luxembourg B138010), avec siège social établi à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à la suite de l'assemblée générale extraordinaire du 03 septembre 2010 que Madame Eva Rodick, designer, née le 07 avril 1975 à Alexandrowka (Russie), demeurant au no. 15, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg a été nommée administrateur-délégué. Elle sera chargée de la gestion journalière de la société et elle pourra engager la société par sa seule signature.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 septembre 2010.

*Pour extrait conforme**Pour le Conseil d'Administration**Signature*

Référence de publication: 2010126829/29.

(100143655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Horizon Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.706.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HORIZON FINANCE S.A.**Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2010125983/11.

(100143034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

GSMP 2006 Institutional Holdings (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.978.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of August,
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

Maître Stanislas BUNETEL, attorney-at-law,
professionally residing at 22-24, rives de Clausen, L-1536 Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under registration number B 134 089, having its registered office at 2 rue du Fossé L-1536 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on August 20, 2010, which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities, who declared and requested the notary to state that:

1. GSMP 2006 Institutional Holdings (Brenntag) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 2 rue du Fossé L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under registration number B 134 978 (hereinafter referred to as the "Company"), was incorporated by deed of Maître Paul Frieders, on December 3, 2007, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 249 of January 30, 2008.

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by Maître Paul FRIEDERS, notary prenamed, on January 11th, 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 594 of March 10th, 2008.

2. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) divided in one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one cent Euro (0.01 EUR) each.

3. GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4. GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholder's meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5. GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., prenamed, appoints itself as liquidator of the Company; in its capacity as liquidator of the Company it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this act.

6. In its capacity as liquidator, GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., prenamed, reports that, as of the date hereof the Company's main assets and liabilities are the following:

- assets (cash at bank) amounting to a EUR 733.-; and
- liabilities (creditors) amounting to a EUR 30,271.-.

7. GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., prenamed, declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

8. GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., prenamed, subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., prenamed, with immediate effect.

9. GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l. resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Company's liquidator and thus declares that there is not need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

10. GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l. resolves that discharge is given to the members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates.

11. GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., prenamed, resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

12. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, 2, Rue du Fossé L-1536 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

IN WITNESS WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the french version:

L'an deux mille dix, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

Maître Stanislas BUNETEL avocat,

demeurant professionnellement au 22-24 rives de Clausen, L-1536 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 134 089 ayant son siège social au 2 rue du Fossé L-1536 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 Août 2010, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. GSMP 2006 Institutional Holdings (Brenntag) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2 rue du Fossé L-1536 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134 978, ci-après nommée la Société, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, en date du 3 décembre 2007, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 249 au 30 janvier 2008.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Paul FRIEDERS, notaire prénommé, en date du 11 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 594 du 10 mars 2008.

2. Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'Euros (0,01 EUR) chacune.

3. Que GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., préqualifiée, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. Que GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., préqualifiée, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., préqualifiée, se désigne comme liquidateur de la Société; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société elle aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., préqualifiée, déclare, en sa capacité de liquidateur, que l'actif et le passif de la Société en date des présentes sont les suivants:

- l'actif (liquidités en banque) correspond à EUR 733; et
- le passif (dette envers des créanciers) correspond à EUR 30.271.

7. Que GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., préqualifiée, déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

8. Que GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., préqualifiée, déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société est désormais transféré à GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l. avec effet immédiat.

9. Que GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., préqualifiée, décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le liquidateur de la Société. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième assemblée générale de liquidation, GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l. décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation.

10. Que décharge est donnée aux gérants de la Société quant à l'exercice de leur mandat.

11. Que GSMP 2006 Institutional Holdings S.à r.l., préqualifiée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

12. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Bunetel, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 août 2010 Relation: EAC/2010/10271 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010125963/128.

(100143618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Himmelsberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 62.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010125979/9.

(100143622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Herald Bad Kreuznach S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.892.

*Dépôt rectificatif du dépôt référencé L090052437
déposé au RCSL en date du 08/04/2009*

L'extrait des résolutions de l'associé unique de la société susmentionnée (réf.: L090052437) ainsi que le formulaire de réquisition y afférant sont incorrects. En effet là où l'extrait fait mention de la nomination de Mme Kathryn O'Sullivan et de M. David Turner en qualité de gérants de la société, il y a lieu de lire que Mme Kathryn O'Sullivan et M. David Turner ont été nommés en qualité d'administrateurs de la société.

Référence de publication: 2010125969/14.

(100143329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

PEP GCO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.763.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique tenu en date du 19 Août 2010 que les démissions de M. Raymond M Mathieu et de M. John Woodworth en tant que gérants sont acceptées avec effet au 30 Août 2010.

M. George Richard Cobleigh ayant son adresse professionnelle au 50, Kennedy Plaza, Providence, 02903 Rhode Island, et M. Michael Kidd ayant son adresse professionnelle au C/o ATEAC 46 a, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg sont élus nouveaux gérants, avec effet au 30 Août 2010.

Par conséquent, le Conseil de Gérance de la société est composé comme suit:

- M. George Richard Cobleigh
- M. Michael Kidd
- M. Sinisa Krnic

- M. Claude Larbière
Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Emilie Dougnac.

Référence de publication: 2010126247/20.

(100142457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Heyen Bau Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 4, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 140.206.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010125974/10.

(100143039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Heyen-Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7681 Waldbillig, 4, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 107.552.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010125975/10.

(100143324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

HG (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.952.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010125976/10.

(100143298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

HIMATOMI Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 36.880.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010125978/10.

(100143064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Hoka s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4482 Belvaux, 33, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 41.192.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010125980/10.

(100143082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Honestas Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 69.821.

Suivant lettre recommandée du 10 septembre 2010, l'Etude Lutgen & Me Gaw, 10, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg

- a dénoncé, avec effet au 13 septembre 2010, le siège social de la société HONESTAS HOLDING S.A., Société Anonyme, RCS Luxembourg B 69 821, avec siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

Luxembourg, le 13 septembre 2010.

Signature

L'Agent domiciliaire

Référence de publication: 2010125982/13.

(100143673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

HSBC Trinkaus Pool SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 138.097.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010125987/11.

(100143300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Encana Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.510.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the tenth day of September.

Before Us, Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company Encana Corporation, a corporation duly incorporated and existing under the Canada Business Corporations Act registered under Corporation number 434044-2 and with its registered office at 1800, 855 2nd Street SW, P.O. Box 2850, Calgary, (Alberta) T2P 2S5, Canada,

here represented by Me Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, lawyer, professionally residing at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of proxy given under private seal, dated September 7, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, asked the notary public to state the articles of association of a private limited liability company as follows.

Title I. Form - Name - Object - Duration - Registered office

Art. 1. Form - Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "Encana Finance Luxembourg S.à r.l." (hereinafter the "Company"), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Object.

2.1 The Company's purpose is the acquisition and holding of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or undertakings in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation, securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, manage-

ment and control of any company or undertaking. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any kind or origin whatsoever.

2.2 The Company may borrow in any form except by way of public offering. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or entities being part of the same group of companies as the Company (hereinafter referred to as the "Affiliate Entities"). It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of the Affiliated Entities or any other entity. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets and may open bank accounts in its name. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.3 The Company may carry out any commercial or financial transactions with respect to movables or real estate, which are directly or indirectly connected with the Company's purpose.

2.4 It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited duration.

3.2 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company (hereinafter collectively referred to as the "Shareholders" and individually as the "Shareholder") or by the Sole Shareholder, as the case may be, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of a Shareholder.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Shareholders or by the Sole Shareholder, as the case may be, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.2 The Company may establish offices and branches, either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

4.3 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. Capital - Shares.

5.1 The Company's subscribed share capital is set at one million United States Dollars (USD 1,000,000) divided into one thousand (1,000) shares, all entirely paid-up and fully subscribed, with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each (hereinafter collectively referred to as the "Shares" and individually as the "Share").

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of the Shareholders or of the sole Shareholder, as the case may be, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3 All the Shares have the same rights and obligations subject to the provisions to the contrary stated in the Articles. Hence, all the Shares are vested with voting rights (as set forth in article 12 below). Furthermore, each Share gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

5.4 Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. The Company may suspend the rights attached to a Share as long as joint owners have not appointed one person as their representative towards the Company.

5.5 A Shareholders' register shall be kept by the Company at its registered office. The Shareholders' register shall mention the name, the profession and the address of each Shareholder as notified by that Shareholder to the Company, the number of the Shares held by each Shareholder and, as the case may be, the date and details of any Share transfer or conversion. Each Shareholder shall notify in writing to the Company its address and any change thereof.

The ownership of the Shares will be evidenced by the inscription in the Shareholders' register.

5.6 The Company may redeem its own Shares. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of

the Sole Shareholder (as the case may be) and on the terms and conditions to be decided upon the general meeting of shareholders or the Sole Shareholder (as the case may be).

Art. 6. Transfer of shares.

6.1 Where the Company has a Sole Shareholder, the Company's Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable.

6.2 Where the Company has more than one Shareholder, the Shares held by each Shareholder may be freely transferred among the Shareholders. The transfer of Shares inter-vivos to non-Shareholders shall be made in accordance with the requirements of article 189 of the Law.

Title III. Administration - Management Representation

Art. 7. Sole manager or board of managers.

7.1 The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

7.2 The managers need not be Shareholders. The managers are appointed and may be dismissed ad nutum by the general meeting of the Shareholders or by the Sole Shareholder, as the case may be.

Art. 8. Power of the board of managers.

8.1 In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects. All powers not expressly conferred by the Law or the present Articles to the Sole Shareholder or the general meeting of the Shareholders are exercisable by the board of managers.

8.2 The manager or, where there is more than one manager, the board of managers, may sub-delegate all or part of its powers, including representation powers, to one or several ad hoc agents. The manager or, where there is more than one manager, the board of managers, will determine the agent's responsibilities and remuneration (if any), throughout the duration of the contract and any other relevant conditions of his agency.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers will ordinarily meet semi-annually. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and, if applicable, of the Shareholders.

9.2 Notice of any meeting of the board of managers shall be given in writing or by telefax or by email to all managers at least 72 (seventy-two) hours in advance of the hour set for such a meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

9.3 Any manager may attend the board of managers' meeting by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present in person at the board meeting, such manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by telefax or by email.

9.5 At any meeting of the board of managers, in case of a plurality of managers, the board may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting. At all meetings of the board of managers, resolutions to be adopted require a majority of the votes of the managers present or represented.

9.6 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

9.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the chairman pro tempore, by the secretary or by any two managers.

Art. 10. Representation. The Company will be validly bound towards third parties by the joint signatures of any two managers or by the sole manager, as the case may be, or by the sole or joint signatures of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers or the sole manager.

Art. 11. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers may not be held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General meeting of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 Where there is only one Shareholder, such Shareholder shall have all powers that would otherwise be conferred on the general meeting of the Shareholders and has sole authority to approve and adopt Shareholder resolutions.

12.2 Where there is more than one Shareholder, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares he owns. Each Shareholder has voting rights proportionate to his shareholding. Resolutions are validly approved if they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital.

Resolutions to amend the Articles require approval by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

12.3 If there are not more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be made by written resolution, the text of which shall be sent to all Shareholders in writing, whether in original or by facsimile or e-mail. The Shareholders shall cast their vote by signing the written resolution.

12.4 Each Share entitles its holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings of the Shareholders.

12.5 The decisions of the Sole Shareholder, or of the Shareholders, as the case may be, are recorded in minutes or drawn-up in writing.

12.6 Also, contracts entered into between the Sole Shareholder and the Company are recorded in minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 13. Annual general meeting. Each year, the annual general meeting of the Shareholders or of the Sole Shareholder, as the case may be, approving the annual accounts shall be held within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 14. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December of the year two thousand and ten.

Art. 15. Annual accounts and allocation of profits.

15.1 At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

15.3 The general meeting of the Shareholders or of the Sole Shareholder, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

15.4 The Company may distribute interim dividends at any time under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward;
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the Shareholders or of the Sole Shareholder, as the case may be; and
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title V. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the Sole Shareholder or of the general meeting of the Shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Sole Shareholder or by the general meeting of the Shareholders. The Sole Shareholder or the general meeting of Shareholders of the Company, as the case may be, shall determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 17. General provision. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription - Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party, represented as stated here above, declared to subscribe for the Shares with a nominal value of one thousand United States Dollars (USD 1,000) each and to fully pay up in cash these Shares in an aggregate amount of one million United States Dollars (1,000,000 USD).

Proof of such payment has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand two hundred Euros (EUR 2.200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The prenamed Shareholder, represented as here above stated, holding the Shares representing the entire subscribed capital of the Company, took the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.
2. The number of managers is set at one (1) manager.
3. Mr. Gerald Thomas INCE, businessman, born in Calgary on December 2, 1960, residing professionally at 1800, 855-2nd Street SW, P.O. Box 2850, Calgary, (Alberta) T2P 2S5, Canada, is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, she signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix septembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A COMPARU:

La société Encana Corporation, une société constituée et existant selon la loi canadienne sur les sociétés par actions immatriculée sous le numéro 434044-2 et ayant son siège social au 1800, 855-2nd Street SW, P.O. Box 2850, Calgary, (Alberta) T2P 2S5, Canada,

ici dûment représentée aux fins des présentes par Me. Laurie-Anne TAKERKART-WOLF, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 7 septembre 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre I^{er} .- Nature juridique - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination et nature juridique. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination "Encana Finance Luxembourg S.à r.l." (ci-après la "Société"), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg applicables à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), et par les présents statuts constitutifs (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Objet.

2.1 L'objet de la Société est l'acquisition et la possession de participations dans des sociétés ou des entreprises, au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, échange, ou par tout autre moyen, des actions, parts et autres titres participatifs, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement, tous titres ou instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou tout autre droit de propriété intellectuelle de n'importe quelle nature et origine.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé seulement, des bons, des obligations et tout autre instrument de dettes. La Société peut prêter des fonds, y compris les fonds provenant d'un emprunt et/ou de l'émission d'instruments de dettes, à ses filiales ou entités faisant partie du même groupe comme la Société (ci-après les "Entités Affiliées"). Elle peut également accorder des garanties ou sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou celles des ses filiales, Entités Affiliées ou toute autre entité. La Société peut de plus nantir, transférer, ou donner en garantie d'une autre façon tout ou partie des ses actifs et peut ouvrir un compte bancaire à son nom. La Société peut plus généralement avoir recours à toute technique et ins-

trument se rapportant à ses investissements pour permettre une gestion plus efficace, y compris les techniques et instruments permettant la Société de se protéger contre les risques de crédit, de change et de taux d'intérêts et tout autre risque.

2.3 La Société peut conclure toutes transactions commerciales ou financières relatives à des meubles ou des immeubles, qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet social de la Société.

2.4 La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société (ci-après collectivement les «Associés» et individuellement l'«Associé») ou bien par l'Associé Unique, selon le cas échéant, délibérant selon le mode de délibération requis en cas de modification des Statuts.

3.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré dans les limites de Luxembourg-Ville par décision du conseil de gérance. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Associés ou par décision de l'Associé unique, selon le cas, délibérant selon le mode de délibération requis en cas de modification des Statuts.

4.2 La Société peut avoir d'autres bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance.

4.3 En cas d'événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, de nature à compromettre les activités habituelles de la Société au siège social ou la communication de ce siège social avec l'étranger, ou en cas d'imminence de tels événements, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeurera une société de droit luxembourgeois.

Titre II. - Capital social

Art. 5. Capital - Parts sociales.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à un million de dollars américains (1.000.000 USD) représenté par mille (1.000) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000 USD) chacune (ci-après collectivement les "Parts Sociales " et individuellement la "Part Sociale").

5.2 Le capital social de la Société souscrit pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Associés ou par décision de l'Associé unique, selon le cas, délibérant selon le mode de délibération requis en cas de modification des Statuts.

5.3 Toutes les Parts Sociales auront les mêmes droits et obligations sous réserve de dispositions contraires prévues dans les Statuts. Dès lors, toutes les Parts Sociales confèrent des droits de vote (comme exposé dans l'article 12 ci-dessous). De plus, chaque Part Sociale donne droit à une fraction de l'actif et des bénéfices de la Société proportionnellement au nombre de Parts Sociales détenues.

5.4 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. La Société pourra suspendre les droits attachés à une Part Sociale tant que les copropriétaires indivis n'auront pas désigné une personne qui les représente auprès de la Société.

5.5 Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société. Le registre des Associés doit mentionner le nom, la profession et l'adresse de chaque Associé tels que notifiés par l'Associé à la Société, le nombre de Parts Sociales détenues par chaque Associé et, selon le cas, la date et les détails de tout transfert ou conversion de Part Sociale. Chaque Associé doit notifier par écrit à la Société son adresse et toute modification y relative.

La propriété des Parts Sociales sera prouvée par l'inscription dans le registre des Associés.

5.6 La Société pourra racheter ses propres Parts Sociales.

L'acquisition et la cession par la Société de Parts Sociales propres ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale des Associés ou par décision de l'Associé unique, selon le cas et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale des Associés ou par décision de l'Associé unique (selon le cas).

Art. 6. Transfert de Parts Sociales.

6.1 En cas d'Associé unique, les Parts Sociales de la Société sont librement transmissibles à des non-Associés.

6.2 En cas de pluralité d'Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé pourront être librement transférées entre Associés. Le transfert inter-vivos de Parts Sociales à des personnes non-Associés devra s'opérer conformément aux conditions prévues à l'article 189 de la Loi.

Titre III. - Gérance - Réunion du conseil de gérance - Représentation

Art. 7. Gérant unique ou Conseil de gérance.

7.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils forment un conseil de gérance.

7.2 Le(s) gérant(s) n'a(ont) pas besoin d'être Associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et peut/peuvent à tout moment être révoqué(s) ad nutum et remplacé(s) par une décision de l'assemblée générale des Associés ou par décision de l'Associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Pouvoir du Conseil de gérance.

8.1 Vis-à-vis des tiers, le(s) gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée générale des Associés sont de la compétence du conseil de gérance.

8.2 Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut déléguer une partie ou l'ensemble de ses/leurs pouvoirs, y compris les pouvoirs de représentation, à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera la responsabilité du/des mandataires(s) et sa/leur rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation de son/leur mandat et toute autre condition essentielle de son/leur mandat.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira au Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le commande ou sur convocation de tout gérant. Le conseil de gérance se réunira usuellement au moins deux fois par an. Le conseil de gérance pourra choisir un président parmi ses membres. Il pourra aussi choisir un(e) secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de conserver les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et, si applicable, des Associés.

9.2 Une convocation de toute réunion du conseil de gérance devra être notifiée par écrit, télécopie ou par e-mail à tous les gérants au moins 72 (soixante-douze) heures avant l'heure fixée pour chaque réunion. Il peut être renoncé à cette convocation avec l'accord de chaque gérant donné par écrit, télécopie, ou par e-mail. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus au préalable dans un planning de réunions précédemment adopté par résolution du conseil de gérance. Aucune convocation spéciale n'est requise si tous les gérants sont présents ou valablement représentés ou s'ils constatent avoir été dûment informés et avoir eu pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

9.3 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéoconférence. Dans ce cas, le(s) membre(s) concerné(s) sera/seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.4 Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant, comme mandataire, un autre gérant par écrit, télécopie, ou par e-mail. Au cas où il y aurait un seul gérant physiquement présent à la réunion, il sera autorisé à nommer un(e) secrétaire qui ne doit pas être nécessairement gérant, afin de l'assister à tenir la réunion du conseil. Des votes pourront aussi être exprimés par écrit, par télécopie, ou par e-mail.

9.5 Lors de toute réunion du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée à la réunion. Lors de chaque réunion du conseil de gérance, les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

9.6 Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants produiront les mêmes effets que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télex.

9.7 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidait la réunion. Les copies ou les extraits de procès-verbaux qui seraient produits lors d'une procédure judiciaire ou en toute autre hypothèse, ils seront signés par le président, par le président pro tempore, par le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 10. Représentation. La Société sera valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature du gérant unique, selon le cas, ou par la signature unique ou la signature conjointe de toute (s) personne(s) à qui un tel pouvoir aurait été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour l'exécution correcte de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des Associés

Art. 12. Pouvoir et droit de vote.

12.1 Lorsqu'il n'y a qu'un seul Associé, l'Associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés et aura seul le pouvoir d'approuver et d'adopter des résolutions d'Associé.

12.2 Lorsqu'il y a plus d'un Associé, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les résolutions modifiant les Statuts nécessitent l'adoption par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

12.3 Quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des Associés peuvent être adoptées par voie de résolutions écrites, le texte desquelles devra être envoyé à tous les Associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par fax ou e-mail. Les Associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions écrites.

12.4 Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur une voix lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des Associés.

12.5 Les décisions de l'Associé unique ou des Associés, selon le cas, seront dressées en procès-verbal ou établis par écrit.

12.6 De la même manière, les contrats conclus entre l'Associé unique et la Société seront également dressés en procès-verbal ou établis par écrit. Toutefois, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes effectuées sous conditions normales.

Art. 13. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des Associés approuvant les comptes annuels ou l'Associé unique, le cas échéant, se réunit annuellement endéans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice social, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg précisé dans la convocation pour l'assemblée.

Art. 14. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société pour se terminer le trente et un décembre deux mille dix.

Art. 15. Comptes sociaux et distribution des bénéfices.

15.1 Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes sociaux de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

15.2 Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale requise par la Loi, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.3 L'assemblée générale des Associés ou l'Associé unique, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

15.4 La Société pourra distribuer des acomptes sur dividendes à tout moment, sous les conditions suivantes:

- 1- des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- 2- ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés;
- 3- la décision de verser des acomptes sur dividendes est prise par une assemblée générale extraordinaire des Associés ou par l'Associé unique selon le cas; et
- 4- le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre V. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par décision de l'Associé unique ou, selon le cas, par une décision de l'assemblée générale des Associés délibérant selon le mode de délibération requis en cas de modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s) (personnes physiques ou personnes morales), nommé(s) par l'Associé unique ou par l'assemblée générale des Associés, le cas échéant. L'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés, le cas échéant, spécifiera les pouvoirs de ce(s) liquidateur(s) et déterminera sa/leur rémunération.

Art. 17. Disposition générale. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les Associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Les Statuts ayant été ainsi dressés par la partie comparante, celle-ci, représentée comme constatée ci-dessus, a déclaré souscrire aux Parts Sociales ayant une valeur nominale de mille dollars américains (USD 1.000) chacune et de libérer intégralement en numéraire ces Parts Sociales pour un montant total d'un million de dollars américains (USD 1.000.000).

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant.

110624

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à approximativement deux mille deux cents euros (EUR 2.200.-).

Résolutions de l'associé unique

L'Associé, représenté comme mentionné ci-avant, détenant les Parts Sociales représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, a alors adopté les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 16, avenue Pasteur, L2310 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à un (1).
3. Monsieur Gerald Thomas INCE, homme d'affaires, né à Calgary, le 2 décembre 1960 et demeurant professionnellement à 1800, 855-2nd Street SW. P.O. Box 2850, Calgary, (Alberta) T2P 2S5, Canada est nommé entant que gérant pour une période indéterminée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare, qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L.-A. Takerkart-Wolf et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 septembre 2010. LAC/2010/39933. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010125926/440.

(100143100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Horizon Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.681.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010125986/10.

(100143045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

MHM, My Home Mag, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 144.382.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue au siège social le 15 septembre 2010

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la cession de 24 parts de sociales, d'une valeur de EUR 125.- chacune de la Société, détenues par Monsieur David BAIL, employé, demeurant à F-57570 Cattenom (France), 7, Avenue du Général de Gaulle, à Madame Anny BAIL, employée, demeurant à F-57000 Metz (France), 44, rue du Général Metmann,

Après cession la répartition des parts sociales est donc la suivante:

Madame Anny BAIL	76 parts sociales
Monsieur David BAIL	24 parts sociales
Total	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour MHM, My Home Mag

Signature

Gérant

Référence de publication: 2010126403/23.

(100143649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

IFCO Systems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IFCO Systems Luxembourg S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010125992/11.

(100143056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Immobilière de Hamm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2215 Luxembourg, 4, rue de Neuerburg.

R.C.S. Luxembourg B 32.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010125996/9.

(100143280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Innova GTS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 336.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 137.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INNOVA GTS HOLDING S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010125998/12.

(100143772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 134.954.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of August,
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

Maître Stanislas BUNETEL, attorney-at-law,

professionally residing at 22-24, rives de Clausen, L-1536 Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under registration number B 134 091, having its registered office at 2 rue du Fossé L-1536 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on August 20, 2010, which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to theses minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

1. GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag) S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 2 rue du Fossé L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Registrar under registration number B 134 954 (hereinafter referred to as the "Company"), was incorporated by deed of Maître Paul Frieders, on December 3, 2007, then notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 256 of January 31, 2008.

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by Maître Paul FRIEDERS, notary prenamed, on January 11th, 2008, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 601 of March 11th, 2008.

2. The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) divided in one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one cent Euro (0.01 EUR) each.

3. GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., prenamed, is the sole owner of all the shares of the Company.

4. GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., prenamed, acting as sole shareholder at an extraordinary shareholder's meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5. GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., prenamed, appoints itself as liquidator of the Company; in its capacity as liquidator of the Company it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this act.

6. In its capacity as liquidator, GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., prenamed, reports that, as of the date hereof the Company's main assets and liabilities are the following:

- assets (cash at bank) amounting to a EUR 2,153.- and
- liabilities (creditors) amounting to a EUR 49,050.-.

7. GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., prenamed, declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

8. GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., prenamed, subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., prenamed, with immediate effect.

9. GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l. resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Company's liquidator and thus declares that there is not need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

10. GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l. resolves that discharge is given to the members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates.

11. GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., prenamed, resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

12. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, 2, Rue du Fossé L-1536 Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

IN WITNESS WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the French version:

L'an deux mille dix, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

Maître Stanislas BUNETEL avocat,

demeurant professionnellement au 22-24 rives de Clausen, L-1536 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro d'immatriculation B 134 091 ayant son siège social au 2 rue du Fossé L-1536 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 Août 2010, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le

mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2 rue du Fossé L-1536 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134 954, ci-après nommée la Société, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, en date du 3 décembre 2007, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 256 au 31 janvier 2008.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Paul FRIEDERS, notaire prénommé, en date du 11 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 601 du 11 mars 2008.

2. Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'Euros (0,01 EUR) chacune.

3. Que GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., préqualifiée, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4. Que GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., préqualifiée, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., préqualifiée, se désigne comme liquidateur de la Société; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société elle aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., préqualifiée, déclare, en sa capacité de liquidateur, que l'actif et le passif de la Société en date des présentes sont les suivants:

- l'actif (liquidités en banque) correspond à EUR 2.153; et
- le passif (dette envers des créanciers) correspond à EUR 49.050.

7. Que GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., préqualifiée, déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

8. Que GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., préqualifiée, déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société est désormais transféré à GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l.. avec effet immédiat.

9. Que GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., préqualifiée, décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le liquidateur de la Société. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième assemblée générale de liquidation, GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l. décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation.

10. Que décharge est donnée aux gérants de la Société quant à l'exercice de leur mandat.

11. Que GSMP 2006 Offshore Holdings S.à r.l., préqualifiée, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

12. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE.

Passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Bunetel, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 août 2010 Relation: EAC/2010/10274 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010125964/128.

(100143636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

IN4MATIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 85.175.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010126002/9.
(100143639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**J.A.F. S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. J.A.F. S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 77.459.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 21 septembre 2010.
Référence de publication: 2010126006/11.
(100143641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

KA Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6477 Echternach, 50, rue des Remparts.
R.C.S. Luxembourg B 80.821.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour la société
Signature
Référence de publication: 2010126008/11.
(100143511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Kitty-Bell's S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 5, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 70.914.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010126010/9.
(100143717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Wealtheon Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 109.044.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 20 septembre 2010, a approuvé la résolution suivante:

- Le siège social est transféré du 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 2 août 2010.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010126164/15.

(100142978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**Internationale Forêt Noire S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Internationale Forêt Noire S.A.).**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 21.728.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un juillet.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 21.728, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juin 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 212 du 98 août 1984, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale statutaire du 5 mai 1999, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 163 du 22 février 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Ducaté, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 580 actions en circulation, 579 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par annonces faites dans le D'Wort, le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 5 et 13 juillet 2010.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la Société en «INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A. S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.

2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit: «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Modification de l'article 5.

4. Divers.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en «INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A. S.P.F.» et décide de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination «INTERNATIONALE FORET NOIRE S.A. S.P.F.»»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société holding et décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.438.400.- EUR) représenté par CINQ CENT QUATRE-VINGTS (580) actions d'une valeur nominale de DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS (2.480.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE,

fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. DUCATE, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33526 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2010.

Référence de publication: 2010126001/71.

(100143777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

L.M.B.E. Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010126017/10.

(100143049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Thermeau Plus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3843 Schifflange, 27, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 155.533.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt septembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1. Monsieur Edin LICINA, salarié, né à Berane (Monténégro) le 3 août 1974, demeurant à L-3843 Schifflange, 27, rue de l'Industrie,

agissant en son nom personnel.

2.- Madame Denisa MUHOVIC, salariée, née à Ivograd (Monténégro) le 30 septembre 1975, demeurant à L-3843 Schifflange, 27, rue de l'Industrie,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"THERMEAU PLUS".

Art. 3. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'installation de chauffage, de ventilation et de climatisation avec vente d'articles de la branche ainsi que le commerce en gros et en détail.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille dix.

Souscription et Libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Edin LICINA, le comparant sub 1)	25 parts
2.- Madame Denisa MUHOVIC, le comparant sub 2)	75 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3843 Schifflange, 27, rue de l'Industrie.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Edin LICINA, salarié, né à Berane (Monténégro) le 3 août 1974, demeurant à L-3843 Schifflange, 27, rue de l'Industrie.

La société est valablement engagée par la signature unique du gérant unique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Licina, D. Muhovic, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 septembre 2010. Relation: EAC/2010/11222. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126785/135.

(100143939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2010.

Laboratoire Dentaire Bartelmes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 81.587.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010126024/10.

(100143083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Ango Telecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.741.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire en date du 12 août 2010 que l'adresse de certains Administrateurs a changé de la façon suivante:

- Monsieur Thierry JACOB, est domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, est domicilié professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg

Luxembourg, le 17 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010126195/15.

(100142742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Larfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 108.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010126025/13.

(100143698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Lead Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.705.346,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.111.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126026/11.

(100143301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Louisiane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 20.626.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 08.06.2010 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 1 an le mandat du Commissaire sortant, à savoir la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2011

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010126030/14.

(100143180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

**New Luxis S.A., Société Anonyme,
(anc. WD Luxis S.C.A.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 117.662.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social en date du 13 août 2010

L'Assemblée Générale a décidé de révoquer LUX-Fiduciaire S.à r.l. de ses fonctions de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat et de nommer FIN-Contrôle S.A., établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42.230 aux fonctions de Commissaire au Comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Septembre 2010.

Référence de publication: 2010126053/16.

(100143185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Louisiane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 20.626.

—
Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126031/9.

(100143181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Luxembourg - Jeux s.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7420 Cruchten, 37, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 26.664.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126032/9.

(100143705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Luxembourg - Jeux s.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7420 Cruchten, 37, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 26.664.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126033/9.

(100143706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Madiroad S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 111.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126037/9.

(100143030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Mitaka Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 119.538.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 27 août 2010

1. La démission de la société Lannage S.A. en tant que gérant a été acceptée avec effet au 13 septembre 2010.
2. Mme Charlotte Lahaije-Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnarp (Suède), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommée en tant que nouveau gérant avec effet au 13 septembre 2010 et pour une durée indéterminée.
3. Le siège social de la société est transféré de L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie avec effet au 13 septembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Mitaka Capital Partners S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010126049/18.

(100143046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Fili, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 124.594.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la Société à Luxembourg le 14 septembre 2010:

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la Société à Luxembourg le 14 septembre 2010 qu'il a été décidé de:

1. prendre acte et accepter la démission de Monsieur Monsieur Idriss KOUNTA de ses fonctions d'administrateur de la Société, avec effet au 14 septembre 2010;
2. élire en tant qu'administrateur de la Société Monsieur Marcel Borysiak, né le 2 juin 1949 à Morhange, et résidant au 5 rue Baron Henrion, F-57070 Metz, France, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société qui devra se tenir pour statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010126348/19.

(100143145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Meridiana Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 148.740.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126040/10.

(100143483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Maison Ternes-Paulus s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 57, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 62.476.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010126041/10.

(100143084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Maltesia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.030.

L'an deux mille dix.

Le vingt-trois août.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MALTESIA S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 116.030

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1346 du 12 juillet 2006.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1) Décision de mettre la société en liquidation.
- 2) Nomination de Michelle SOBERON comme liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

Madame Michelle SOBERON, directrice de société immobilière, née à Panama City, le 16 juin 1970, demeurant au Edificio Banca Privada de Andorra BPA, Cuarto Piso, Calle 50, Panamá, Rep. de Panamá.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 août 2010. Relation: EAC/2010/10388. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010126042/58.

(100143159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Marnet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 53.005.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126043/9.

(100143676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Maya Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.190.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAYA BAY S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010126044/12.

(100143564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

New Luxis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.662.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126052/9.

(100143105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Mitaka G.P.I. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 119.539.

Extrait des décisions prises par le gérant unique en date du 13 septembre 2010

1. Le siège social de la société est transféré de L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *Mitaka G.P.I. S.C.A.*
Un mandataire

Référence de publication: 2010126050/14.

(100143047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

N.L.C.-Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 56.457.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 août 2010 que:

1. La démission au 1^{er} juillet 2010 de la société CERTIFICA Luxembourg S.à r.l., en tant que commissaire est acceptée.

2. Est nommée, avec effet au 1^{er} juillet 2010, en remplacement du commissaire démissionnaire, la société:
Réviconsult S. à r.l., sise au 16 rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B139013.

Le nouveau commissaire reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010126051/17.

(100143271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Olip 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 131.610.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126064/10.

(100143770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Zyxwa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.958.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010126170/13.

(100143699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

OSG V-Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 129.198.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2010.

Référence de publication: 2010126065/10.

(100143758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Pennington S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 123.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010126066/9.

(100143797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Portland Capital Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 126.942.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 14 septembre 2010

L'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter avec effet immédiat la démission en tant que gérant présentée par Monsieur Alain PEIGNEUX,
- de nommer en tant que gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée Madame Géraldine SCHMIT, née le 12 novembre 1969 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Portland Capital Group S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010126068/17.

(100143658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

Procura Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 19.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010126085/10.

(100143209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2010.

LuxRetro SC, Société Civile.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselsborn.
R.C.S. Luxembourg E 4.337.

STATUTS

(Constitution de Société du 2010)

1. Monsieur Gaetano TRUBIA , rue Jean Volders 1, B-4460 Grace Hollogne
2. Madame Sylvie CORRIAS, rue Halette 147, B-4101 Jemeppe sur Meuse

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet l'utilisation de biens de loisirs.

Art. 3. La dénomination est LuxRetro SC.

Art. 4. Le siège social est établi à L-9706 CLERVAUX 2A/46 route d'Eselsborn. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 50.000,00 EUR, répartis en 100 parts de 500,00 EUR chacune et constitué par l'apport d'une Mercedes CL500 de couleur grise avec châssis n°WDD2193751A004531.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 99 parts à Monsieur Gaetano TRUBIA né le 24/11/1957 à Grâce Hollogne en Belgique et 1 part à Madame Sylvie CORRIAS né le 05/06/1972 à Rocourt en Belgique, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréés d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés. Le Gérant désigné est Mr Gaetano TRUBIA prénommé.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont repartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le premier vendredi de mars de chaque année à 15 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 350,00 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Gaetano TRUBIA est nommé gérant,
2. Le siège de la Société est établi à L-9706 CLERVAUX, 2A/46 Route d'Eselborn.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes le 20 Août 2010.

Gaetano TRUBIA / Sylvie CORRIAS..

Référence de publication: 2010126182/68.

(100142071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2010.